

L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON,

Pouvoir : Marie-Anne VIVANCO à Chantal BONNIN,
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Absents Christophe HELLEBUYCK, Marina WINTERS Cécile GREZ, Emilie FAVART, Odile IMBENOTTE.

Secrétaire de séance : Mathieu GODEAU.

2016-01-01 Demande de subventions – Réaménagement de la Place du Marché et des abords

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est indispensable de réaliser rapidement des travaux dans le centre-ville, conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE).

Il rappelle la délibération 2015-11-110 du 16 décembre 2015 par laquelle les membres du conseil ont approuvé le choix du Bureau d'Etude GEOPLUS pour ce projet. Le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 975€ HT.

Il indique que l'estimation actuelle pour la réfection de la Place du Marché, la Rue du Commerce, la rue Saint-Pierre et la Rue de Montrésor, axes principaux du centre-ville, s'élève à 256 611.90€ HT (hors maîtrise d'œuvre).

Il propose à l'ensemble des élus de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de financer ce projet.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Bureau d'étude	2 975.00€	Préfecture – DETR 2016	100 000€
Travaux de voirie	226 341.90€	Conseil Régional	78 000€
Mobilier, borne électrique et signalétique	27 920.00€	Autofinancement	81 586.90€
Plantations	2 350€		
TOTAL	259 586.90€	TOTAL	259 586.90€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2016-01-02 Demande de subventions – Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Mairie

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est indispensable de réaliser des travaux dans l'enceinte de la Mairie afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle des mariages (qui est également la salle des conseils municipaux).

Plusieurs devis ont été demandé.

Il propose à l'ensemble des élus de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Elévateur	29 000€	Préfecture – DETR 2016	10 000€
		Autofinancement	19 000€
TOTAL	29 000€	TOTAL	29 000€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2016-01-03 Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2016

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la place du marché et des abords.

Afin de continuer à sécuriser la circulation piétonne, il convient de faire des aménagement rue de Montrésor et rue Saint-Pierre.

Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention la plus élevée possible au titre des Amendes de Police 2016 pour le réaménagement de ces rues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police 2016,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-01-04 Demande de subvention – Fonds Départemental de Solidarité Rurale

Délibération annulée

2016-01-05 Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - o Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - o Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité,
- CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

2016-01-06 Projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Loches Développement

Monsieur le Maire informe que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce projet doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes Loches Développement,

- RAPPELLE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes de la communauté,
- INDIQUE que le schéma est appelé à évoluer en profondeur dès lors que la communauté de communes s'engagerait sur de nouveaux transferts de compétences et d'un rapprochement institutionnel avec d'autres territoires intercommunaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote 13 Pour
1 abstention (P.BOURDIER)

2016-01-07 Renouvellement de la convention d'utilisation de terrain – Association Pat'Agiles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-01-09 du 16 janvier 2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement une partie du terrain (environ 5 000m²) situé sur la parcelle ZD054, rue de Montrésor, au Club Canin Pat'Agiles.
Cette convention étant expirée, il convient de la renouveler.

Article 1 : Mise à disposition d'un terrain par la commune à l'association

La commune met gracieusement à disposition de l'association Pat'Agiles un terrain situé « Enclos de l'Abbaye », parcelle cadastrée section ZD054 d'une superficie d'environ 5000m² afin qu'elle y assure la gestion et l'animation aux conditions ci-après énumérées. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée sans dédommagement à tout moment pour des raisons de gestion du terrain.

Article 2 : Exploitation du terrain

- L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation
- L'association s'engage à veiller à la propreté du terrain (ramassage des déjections canines)
- La commune de Cormery s'engage à entretenir les espaces verts pour la durée de la convention.

Article 3 : Destination

Le terrain mis à disposition devra accueillir uniquement les activités ci-après désignées :

- Agility et l'éducation du chien.

Un responsable de l'association sera présent lors de l'enseignement de l'activité.

L'association devra notamment respecter la réglementation en vigueur à ce jour concernant ce genre de manifestation.

Article 4 : Assurance

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages de toute nature susceptibles de résulter des activités qu'elle organise et des personnes dont elle a la responsabilité et qui participent aux dites activités.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Cessation de l'activité de l'association Pat'Agiles
- Non-respect des lois et règlements en vigueur
- Non-respect des clauses de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Pat'Agiles tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-01-08 Désignation d'un nouveau représentant communal au sein du conseil d'Administration du Collège

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-14-98 du 12 novembre 2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont désigné M. Stéphane PRADILLON représentant suppléant auprès du Conseil d'Administration du Collège Alcuin.

Il convient de désigner un nouveau suppléant auprès de cette instance, en remplacement de M. Stéphane PRADILLON, car celui-ci est désormais « personnalité qualifiée auprès du Conseil d'Administration du Collège ».

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DESIGNE Madame Danielle AUDOIN, Adjointe au Maire, membre suppléante au Conseil d'Administration du Collège.

Vote : 13 Pour
1 Abstention (M-A.VIVANCO)

2016-01-09 Tarifs de location du garage situé 5, rue des Roches

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe actuellement un garage vacant au 5, rue des Roches. Ce garage étant situé au niveau des logements communaux, il propose de voter un tarif afin de pouvoir le louer.

Il propose de le louer au tarif de 30€ TTC mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à la location le garage situé au 5, rue des Roches au tarif de 30€ mensuel,
- PRECISE que ce garage ne sera pas accessible, pour des raisons de sécurité, aux heures d'arrivée et de départ des enfants de l'école Jacques Prévert,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Séance levée à 21h15